

Etat des risques et pollutions
 aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par Media Immo
 Pour le compte de INFERENCE NOTAIRES
 Numéro de dossier PAG/ABE 2023000630
 Date de réalisation 17/05/2023

Localisation du bien rue des droits de l'homme / square du Salève
 74000 ANNECY
 Section cadastrale AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483
 Altitude 450.42m
 Données GPS Latitude 45.907746 - Longitude 6.110894

Désignation du vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE
 Désignation de l'acquéreur

* Du unless réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous réserve que les informations transmises par INFERENCE NOTAIRES soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la commune - Zone 4 - Moyenne			
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	
Immeuble situé dans un Secteur d'Inondation sur les sols			
PPRi	Inondation	Approuvé le 29/01/2009	NON EXPOSÉ
PPRi	Inondation par crues torrentielles	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ
PPRi	Inondation par crues torrentielles	Approuvé le 29/01/2009	NON EXPOSÉ
PPRi	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ
PPRi	Mouvement de terrain	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ
SDR	Mouvement de terrain	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ
PPRi	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ
PPRi	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ
PPRi	Seisme	Approuvé le 31/12/2013	NON EXPOSÉ
PPRi	Seisme	Approuvé le 28/01/2009	EXPOSÉ
PPRi	Effet de Suppression	Approuvé le 06/04/2011	NON EXPOSÉ
PPRi	Effet Thermique	Approuvé le 06/04/2011	NON EXPOSÉ
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
	Mouvement de terrain	Informé (R)	NON EXPOSÉ
	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informé (R)	NON EXPOSÉ
	Mouvement de terrain Argile (Lix BANI)	Informé (R)	EXPOSÉ
	Transport de matières dangereuses	Informé (R)	NON EXPOSÉ

** Informations prescrites : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez reporter immédiatement sur Copromat Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement ou du des PPR ont été réalisés (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

* A la suite de ce risque vous devez être INFORMATIF et il ou si transmis dans l'imprime Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Bilan des Risques et Pollutions
 Imprimé Officiel (feuille rose/violet)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sursis interdiction
 Plan de Cadastre
 Zonage réglementaire sur la commune
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Arrêtés / Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Secteur d'Inondation sur les sols (SIS)
 Arrêtés Arrêtés

Etat des risques et pollutions
 aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Colat est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° DOT-2020-808 du 15/06/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble Cadastre
 rue des droits de l'homme / square du Salève AR 58 AR 59 AR 476 AR 479 AR 480 AR 483
 74000 ANNECY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date 23/01/2009 oui non

si oui les risques naturels pris en compte sont les à
 fondation crues torrentielles mouvements de terrain avalanches sécheresses / argile
 cyclones remontées de nappes faux de forêts séisme volcan

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 si oui les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date oui non

si oui les risques miniers pris en compte sont les à
 mouvements de terrain autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 si oui les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 si oui les risques technologiques pris en considération dans l'ambito de prescription sont les à
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'expansion aux risques d'un PPR T approuvé
 L'immeuble est situé dans un secteur d'implantation ou de délaçement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 si la transaction ne concerne pas un logement l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé
 ainsi que leur gravité probabilité et onéque est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire A potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain se situe en secteur d'information sur les sols (SIS)
 Non Commun - moyen d'acquisition de - restaurant - 100 ans et supérieur oui non

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui non
 Non Commun - moyen d'acquisition de - restaurant - 100 ans et supérieur

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NIMT**

L'information est transmise dans l'acte de vente oui non
 catastrophe naturelle minière ou technologique

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation, Carte Inondation par crues torrentielles, Carte Inondation zones marécageuses, Carte Mouvement de terrain, Carte Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Seisme, Carte Effet de Suppression, Carte Effet Thermique

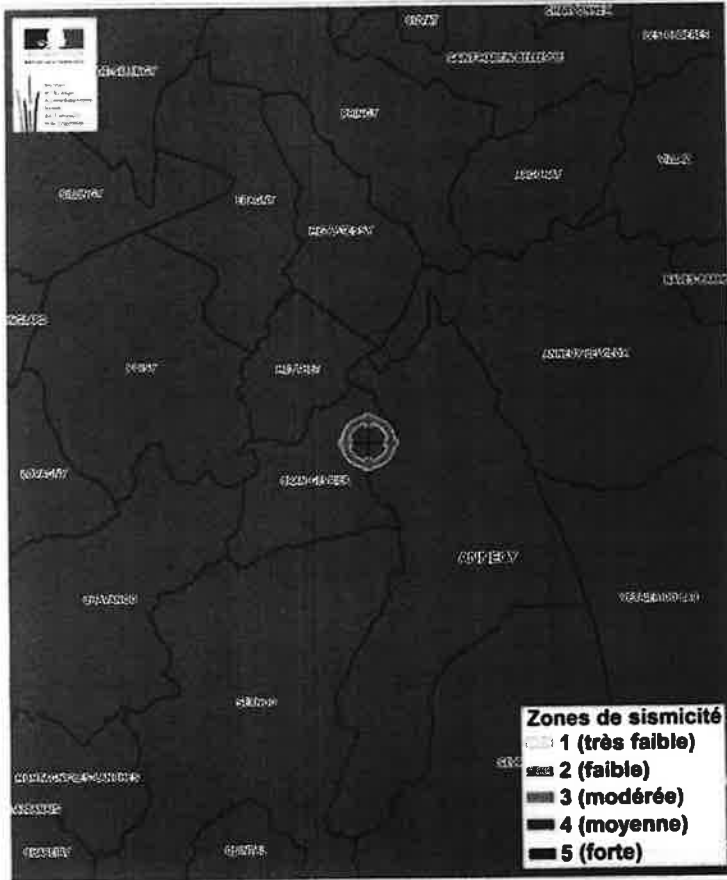
Vendeur - Acquéreur
 Vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE
 Acquéreur
 Date 17/05/2023 Rn de validité 17/11/2023

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Savoie

Commune : ANNECY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Mutiriques



Annexes
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Informatif

Annexes
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 06/04/2011
Ebel Thermoique Approuvé le 08/04/2011

Transport de marchandises dangereuses Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009
Inondation zones marécageuses Approuvé
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
Séisme Approuvé le 29/01/2009

Transport de marchandises dangereuses Informatif

Secteur d'information sur les Soils

12/01/2021

Fiche Géologique

Compte tenu du fait que la nappe est très peu productive, que les polluants sont peu mobiles, que les eaux souterraines ne sont pas exploitées et que le site devait être occupé par un parking dont la réalisation ne nécessitait aucune excavation de terre, une dépollution complémentaire de la nappe ne s'est pas révélée nécessaire sous réserve, d'une part, de la mise en place d'une restriction d'usage du site pour en limiter l'occupation à des usages ou des locaux industriels et, d'autre part, de la surveillance des eaux souterraines afin de vérifier la baisse des concentrations dans ce milieu. Ces dispositions ont été prescrites respectivement par les arrêtés préfectoraux n° 2000-2701 du 15 novembre 2000 et 2000-2849 du 4 décembre 2000.

Les servitudes ont été publiées au registre des hypothèques le 16 janvier 2001.

La surveillance tri-annuelle des concentrations en hydrocarbures totaux et en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans les eaux souterraines prélevées dans quatre ouvrages a été réalisée par la société C'aumo, en application de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 précité. Elle a montré un abaissement général de la concentration des polluants suivis mais néanmoins la persistance d'une pollution résiduelle peu mobile vers l'aval hydraulique.

Compte tenu de la stabilité de la situation, la surveillance des eaux souterraines a été allégée à la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 qui prévoit désormais l'analyse des eaux prélevées dans trois piezomètres représentatifs de la zone source et de l'aval hydraulique, à une fréquence semestrielle.

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
CRAN GEVRIER	I	AR	476	74

Plans cartographiques



Centre de la classification

<http://cibcr.nivis.org/legit/legit.php?k=6&id=classification&id=55P00006670101>

23

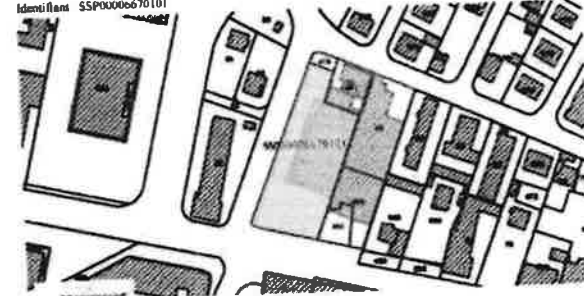
Secteur d'information sur les Soils

12/01/2021

Fiche Géométrique

Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00006670101



Perimètre de la classification
 Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP00006670101

Coordonnées du centre-sole : 680 239,1 ; 5 765 524,3 (Web Mercator Sphérique (EPSG 3857))

Superficie estimée : 5 727 m²

- 1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (<http://www.mars.mur.fr>).
- 2 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas reportés dans BASOL.

<http://cibcr.nivis.org/legit/legit.php?k=6&id=classification&id=55P00006670101>

30

Secteur d'information sur les Sols

1249/2021

Fiche Géométrique

CRAN GEVRIER	1	JAP	252	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	254	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	255	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	257	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	252	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	251	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	260	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	258	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	259	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	261	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	148	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	246	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	236	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	253	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	238	74
CRAN GEVRIER	1	JAP	152	74
CRAN GEVRIER		JAP	248	
CRAN GEVRIER		JAP	268	
CRAN GEVRIER		JAP	269	
CRAN GEVRIER		JAP	267	
CRAN GEVRIER		JAP	271	
CRAN GEVRIER		JAP	270	
CRAN GEVRIER		JAP	265	
CRAN GEVRIER		JAP	266	
CRAN GEVRIER		JAP	263	
CRAN GEVRIER		JAO	96	
CRAN GEVRIER		JAO	97	
CRAN GEVRIER		JAO	98	
CRAN GEVRIER		JAO	99	
CRAN GEVRIER		JAO	100	
CRAN GEVRIER		JAO	101	
CRAN GEVRIER		JAO	102	
CRAN GEVRIER		JAO	103	
CRAN GEVRIER		JAO	104	
CRAN GEVRIER		JAO	105	
CRAN GEVRIER		JAO	107	
CRAN GEVRIER		JAO	108	
CRAN GEVRIER		JAO	109	
CRAN GEVRIER		JAO	111	
CRAN GEVRIER		JAO	112	
CRAN GEVRIER		JAO	113	

1249 - Fiche géométrique de la parcelle cadastrale SSP00006640101

Secteur d'information sur les Sols

1249/2021

Fiche Géométrique

CRAN GEVRIER	JAO	114	
CRAN GEVRIER	JAO	115	
CRAN GEVRIER	JAO	116	
CRAN GEVRIER	JAO	117	
CRAN GEVRIER	JAO	118	
CRAN GEVRIER	JAO	119	
CRAN GEVRIER	JAO	120	
CRAN GEVRIER	JAO	121	
CRAN GEVRIER	JAO	110	

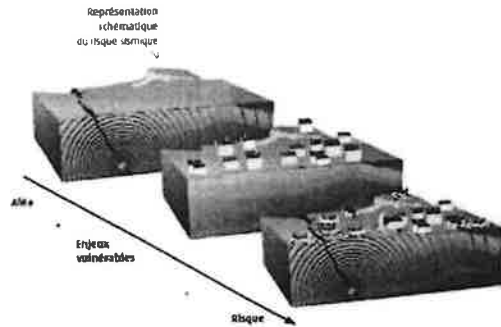
Plans cartographiques



Consultez de la classification
 Carrez IGN - IGN

Identifiant : SSP00006640101

Annexes
 Fiche d'information Sismicité



Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificités locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc, usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

Annexes
 Fiche d'information Sismicité

Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismotectonique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point.

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations).
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de délimiter des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

Annexes Arrêtés



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes
Unité Territoriale des deux Savoie
Affaire suivie par **Marie-Paule BRAYON**
Unité risque industriel
TÉL 04 79 41 81 31
pre-philippe.buonai@developpement-durable.gouv.fr

Annecy, le - 8 AVR. 2022

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier du Pouvoir national de la métairie

Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Circule profession des risques
Affaire suivie par **Agnes Jouve**
tel : 04 50 11 37 44
courriel : anne.jouve@haut-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2022048 - 0003

d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépit pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) sur les communes d'Annecy et de Seynod

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 126-1, L. 211-1 et L. 230-1 ;
VU le code de l'appropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le décret n°2004-174 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'article ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
VU l'étude de danger du 1^{er} septembre 2008 transmise par l'exploitant du GPHS à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, complétée le 21 décembre 2007 et le 1^{er} février 2008 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 présentant son examen final de l'étude de danger et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration du PPRT ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) relatif au GPHS sur les communes d'Annecy et de Seynod ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-010 du 3 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le Complexe Industriel de Haute-Savoie (GPHS) ;
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1^{er} juillet 2010, obligeant le commissaire enquêteur ;
VU l'avis du CLIC exprimé au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2010 ;
VU l'avis du GPHS sur le projet de PPRT en date du 10/04/2010 ;
VU l'avis de la ville d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;
VU l'avis du Comité Général sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;
VU l'avis de la commission d'agglomération d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 30/09/2010 ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-084 du 21 octobre 2010 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT pour le GPHS ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010.2966 du 26 octobre 2010 prorogeant le délai de réalisation du PPRT ;
VU le bilan de la concertation ;

Annexes Arrêtés

VU l'avis de commissaire enquêteur, le rapport d'enquête publique, en date du 28 décembre 2010 ;
VU le rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques pour le gisement pétrolier de Haute-Savoie de janvier 2011 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié prévoit que l'étude de danger décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel prévues à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse d'échanges et de concertation ;

BUR proposition de nommer le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au dépit pétrolier de Haute-Savoie est approuvé, dans la forme associée au présent arrêté.

Le PPRT comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques ;
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Annecy ;
- à la mairie de Seynod ;
- à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- par voie électronique sur le site internet www.clic-hautsavoie.com

Article 2

Une copie du présent arrêté sera publiée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois dans les mairies d'Annecy et de Seynod (en vertu de la communication du public par tout autre procédé en usage dans ces communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, opposé, sans place locale d'urbanisme des communes d'Annecy et de Seynod.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définies dans l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Annexes
Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte régionale.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

- à la mairie d'ANNECY
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, complété pour l'information des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à

1. M. le maire de la commune d'ANNECY,
2. M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
3. M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
4. M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
5. M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
6. M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
7. M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4. La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hierarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5. Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 28 janvier 2008

Signé
Le Préfet,
Michel BLAUD

Annexes
Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'équipement
et de l'agriculture
Haute Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chef de la Région d'Annecy,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

services aménagés,
risques
culture prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2008-75

Portait approuvé du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune de SEYNOD

Concernant les risques :
séisme, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations

- VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L582-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-RTM 02.12 du 25 Mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD,
 - VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008-88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPINGLY, MEYNET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
 - VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
 - VU l'acte de conseil régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2007,
 - VU le délibéré du conseil municipal de la commune de SEYNOD en date du 15 octobre 2007,
 - VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008.
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1. - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD.

services aménagés :
actes administratifs
(N°2008-75)

adresse
15, avenue Bartholin
74000 Annecy cedex 3

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

numéro
04 78 37 80 80

Annexes
Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (l'annexe 1),
- des annexes techniques (l'annexe 2),
- un règlement (l'annexe 3),
- trois cartes des aléas sismiques, que concerne l'habitation, mouvement de terrain,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de CRAN-GEVRIER,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci après désigné, diffusé dans le département
- le Dauphin Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de CRAN-GEVRIER,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs les secrétaires général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de CRAN-GEVRIER, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

Signé
Le Préfet
Michel BRAUD

Annexes
Arrêtés



LE PRÉFET DE LA HAUTE-SOVIÉ

Direction
départementale
de l'équipement
et de l'agriculture
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chef de la Légion d'Annecy,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,
Risques
cellule prévention
des risques

Arrêté DDEA n°2009-72

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune de PRINGY

Concernant les risques :
séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L503-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDEA/4744 DE 10 du 25 mars 2008 concernant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY,
- VU l'arrêté préfectoral GDE n°2008-09 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNÉCY, ANNÉCY-LE-VIEUX, ARIGNAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISSY, PRINGY et SEYNOUD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU leavis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRINGY en date du 24 juillet 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY

Service d'annexion
SAR (SAR) / SAR (SAR) / SAR (SAR)
2009-01-29
Annexes
1- Le maire de la commune de CRAN-GEVRIER
1-000 Annexe 1
Annexes
1- Le maire de la commune de CRAN-GEVRIER
1-000 Annexe 1
Annexes
1- Le maire de la commune de CRAN-GEVRIER
1-000 Annexe 1
Annexes
1- Le maire de la commune de CRAN-GEVRIER
1-000 Annexe 1
Annexes
1- Le maire de la commune de CRAN-GEVRIER
1-000 Annexe 1

Annexes
 Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend
 - un rapport de présentation (joint 1),
 - des annexes techniques (joint 2),
 - un règlement (joint 3).
 Trois cartes des aléas (savoir que l'orientation des zones, l'ouverture de terrain)
 une carte des enjeux,
 une carte de localisation des phénomènes,
 une carte réglementaire

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

A la mairie de MEYTHET,
 au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
 à la préfecture de la Haute-Savoie

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, comptant pour l'établissement des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de MEYTHET.
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne.
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie.
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie.
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision pourra être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs les secrétaires général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de MEYTHET, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2008

Signature
 Le Préfet,
 Michel BLAUD

Annexes
 Arrêtés



Préfecture de la Haute-Savoie
 Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
 14, rue de la République - 74000 ANNECY

Direction
 Départementale
 de l'Équipement
 et de l'Agriculture
 14, rue de la République

Le Préfet de la Haute-Savoie,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté d'aménagement,
 arrêté
 publié en vertu
 de la loi

Arrêté DDEA n°2008-00

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX

Concernant les zones
 séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L502-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.04 du 29 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX.
- VU l'arrêté préfectoral DDEA n°2008-00 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARDOMAY, CRAN-GEYRIER, EPACHY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY-PRINDY et SEYNOUD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008.
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008.
- VU l'avis du comité régional de la propriété foncière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007.
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX en date du 12 octobre 2007.
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008.
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX.

Annexes Arrêtés

2 / 2

VU le rapport de la cellule prévention des risques - service aménagement, risques de la direction départementale des territoires du mois de décembre 2013 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ancey-le-Vieux.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un cadre de la carte des risques,
- deux annexes des cartes des sites (statique, mouvement de terrain, et inondation/crue torrentielle),
- une carte réglementaire,
- des annexes techniques

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Ancey-le-Vieux,
- au siège de la communauté de l'agglomération d'Ancey,
- au siège du syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale du bassin anocéen,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, d'Info dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et partie à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'établissement des documents d'urbanisme.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Ancey-le-Vieux,
- Mme la directrice du cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Haute-Savoie,
- M. le président du centre régional de la propriété foncière,
- M. le président du syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale du bassin anocéen,
- M. le président de la communauté de l'agglomération d'Ancey.

Article 4. Le présent arrêté peut être consulté, soit en saisissant le référentiel administratif de Consultation des documents contractuels dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5. M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Ancey-le-Vieux, M. le président du syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale du bassin anocéen, M. le président de la communauté de l'agglomération d'Ancey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Haute-Savoie,
La Secrétaire Générale
Christophe Noël du Pin

Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Ancey, le 16 mai 2019

N°f. Administratif des installations classées
N°f. PASCOC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PASC-2019-0028
portant création de Sites d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Ancey.

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux sites d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L. 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R. 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant le prix de 37 articles de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités locales du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 04/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R. 125-6 B.

N°f. Interne : 2023-05-17-0193311 - 13/05/2023
N°f. Interne : 2023-05-17-0193311

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAOVIE

Direction départementale
des territoires
Services aménagement, risques
Cahiers prévention des risques
Adressé par David De Looz
tel. 04 50 32 79 24
jean-louis.bonnet@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 3 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAOVIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1339
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,
nucléaires et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-174 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de
préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREPDRR/DOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à
M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des
communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour
les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er}
juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lathoignes et Menthaz et les
mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet
2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ayas, Bonne, Clarafond-Arcins, Ebois, Croisy, Martaz,
Munzier, Nèves-Parcelles, Neydens, Volgy-Fanonnaz ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour
les coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Pussay et Tignes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des
risques naturels de la commune de Belleveux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des
risques naturels de la commune des Villards sur Thoirs ;

VE l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des
risques naturels de la commune des Clifs ;

13 rue Henry-Rochas - 74991 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 32 78 00 - télécopie : 04 50 32 78 05 - courriel : dd@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.gouv.com/haute-savoie
bureau d'annecy : 8 h 30 - 13 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (18 h 00 le vendredi)

Annexes Arrêtés

2 / 2

ARRÊTÉS

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement
s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les
arrêts de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, nucléaires et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier contenant
d'informations consultable en mairie, à la préfecture et au sous-préfet.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux
maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en
outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention du présent arrêté sera insérée dans le journal *Le Dauphiné Libéré*.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mines et NM, les maires de Pussay, de Tignes,
de Doussard, de Martignaz, de Lathoignes, d'Ayas, de Bonne, Clarafond-Arcins, d'Ebois, Croisy, de Martaz,
de Munzier, de Nèves-Parcelles, de Neydens, de Volgy-Fanonnaz, de Belleveux, des Villards sur Thoirs
et des Clifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Annexes
Arrêtés

2 / 2

ARRÊTÉ

Article 1. Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Andilly, Coppoisse, Massongy, Savigny, Scuzzio, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Aulney, Chevins-sur-Léman, Craves-Sales, Fillière, Saint-Eusèbe, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la situation des risques naturels pris en compte dans le PPR,
 - le cartographie des zones réglementées,
 - le règlement,
 - la zone de potentiel attachée à la commune,
 - la zone à potentiel redon attachée à la commune
- Les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2. Une copie du présent arrêté est adressée en quadruplé et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3. La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté déclaratif de situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4. M le directeur départemental des territoires, Mines et MM les maires d'Andilly, Coppoisse, Massongy, Savigny, Scuzzio, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Aulney, Chevins-sur-Léman, Craves-Sales, Fillière, Saint-Eusèbe, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

FRANCK CHAMBERLIN

Annexes
Arrêtés



Direction départementale des territoires
Services aménagement, risques
Calculs prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le 13 juillet 2021

Arrêté n° DDT-2021-1031
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCDJSL/PA/2021-038 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-82 du 9 février 2006, mis à jour le 15 juin 2020, basés sur la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors sismicité géotechnique du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020 pour la commune de Châtigny-Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Ybansion ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0088 du 6 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0446 du 10 juin 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

ARRÊTÉ

Article 1. L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

15 rue Henry-Bardoux
74000 ANNECY cedex 9
Tel. : 04 50 33 79 34
Mél. : direction.territoires@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Services aménagement, risques
et lutte prévention des risques
réserve SARCPB

Annexé le **3 SEP. 2015**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015-2025-1 du 06

relatif à l'obligation d'insérer au état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Abondance, d'Annecy-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Blot, de Bodge, de Bonneville, du Bouchet Mont-Chervin, de Champagnaz, de La Chapelle d'Abondance, de Châtai, de Chevenin, des Clefs, de Courmayeur-Arve, de La Côte d'Arthaz, de Courmayeur-Sales, de Doussard, d'Emmenet, d'Essert-Rumand, d'Étroubles, de Fierrens, de Gaillard, des Gés, du Grand-Hornand, de Lieringes, de Mangod, de Margignaz, de Mégève, de Mégevette, de Miosey, de Mont-Savoyens, de Moutiers, de Naves-sur-Clious, de Passy, de Pellenettes, de Perignoz, de Pralon-Arly, de Reignier-Fury, de Regonne, de La Roche-sur-Fornex, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Arly, de Saint-Jean-en-Faurign, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Scionnaz, de Survillaz, de Seythenex, de Tignes, de Thônes, de Vacheresse, de Verchaix

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-83 du 9 février 2009 modifié le 26-07-2007, le 31-08-2007, le 03-05-2008, le 10-05-2008, le 23-09-2008, le 25-10-2008, le 26-03-2009, le 06-07-2009, le 17-12-2009, le 20-04-2010, le 21-07-2010, le 23-09-2010, le 07-02-2011, le 21-02-2011, le 17-05-2011 sous le jour de 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'insérer des données et des données de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral PRF/DRH/DOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 16-07-2015 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle fondation et coulée de boue et ou mouvement de terrain pour les événements survenus entre le 20-04-2015 et le 05-05-2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques pour l'insémination des acquêtes et des locations de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Abondance, d'Annecy-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Blot, de Bodge, de Bonneville, du Bouchet Mont-Chervin, de Champagnaz, de La Chapelle d'Abondance, de Châtai, de Chevenin, des Clefs, de Courmayeur-Arve, de La Côte d'Arthaz, de Courmayeur-Sales, de Doussard, d'Emmenet, d'Essert-Rumand, d'Étroubles, de Fierrens, de Gaillard, des Gés, du Grand-Hornand, de Lieringes, de Mangod, de Margignaz, de Mégève, de Mégevette, de Miosey, de

Service des Risques - 10000 Annecy-le-Vieux
Téléphone : 04 78 33 73 00 - Télécopie : 04 78 22 96 00 - Courriel : dr@haute-savoie.fr
Site internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.gouv.fr/annexes
N° de l'arrêté : 2015-2025-1 du 06

Annexes Arrêtés

2 / 2

Mines-Naturelles, de Moutiers, de Naves-sur-Clious, de Passy, de Pellenettes, de Perignoz, de Pralon-Arly, de Reignier-Fury, de Regonne, de La Roche-sur-Fornex, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Arly, de Saint-Jean-en-Faurign, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Scionnaz, de Survillaz, de Seythenex, de Tignes, de Vacheresse, de Verchaix sont consignés dans un dossier contenant d'informations consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- le cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de stabilité attribuée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2. Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3. La liste des communes, les dossiers communaux d'informations, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions énoncées à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

Article 4. M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme et M. les maires des communes énumérées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de la Haute-Savoie
Thierry ALEXANDRE

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	INFERENCE NOTAIRES
Numéro de dossier	PAG/ABE 2023000630
Date de réalisation	17/05/2023
Localisation du bien	sur des droits de l'homme / square du Salsé 74000 ANNECY
Section cadastrale	AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483
Altitude	450.42m
Données GPS	Latitude 46.907746 - Longitude 6.110994
Désignation du vendeur	SCCV ANNECY REPUBLIQUE
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il a été relevé qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 2 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par BASOL
- ➔ 25 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS
- ➔ 27 sites sont répertoriés au total



Fait à Corbeil Essonne, le 17/05/2023

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo, mise à jour en toute responsabilité l'ERPS du client. Ceci sous réserve que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Documenté réalisé à partir des bases de données BASOL, BASOL et CASIAS

Documenté par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL - BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non BASIAS

57/75

INFERENCE NOTAIRES - 26 avenue Barthélemy 74000 ANNECY - 79410277

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'utilisation de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques communes d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formulaire de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisées essentiellement à partir des archives et gérées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination prévue dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1303 du 26 octobre 2015)



Registre	Situation	Nom	Adresse	Stat d'activité Régime	Statut Priorité Nationale
		ICPE classés à partir de 2000m du plan			
🏠	Valeur totale	GAHAGE DU MONT VEYRER STRINA ET FILS	23 rue des Carrières ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	TOTAL MARKETING SERVICES	1950 des Carrières 28 avenue des Carrières 74360 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	ANNECY JERMANNA GE	30 rue quai de l'Éclat Seynod 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	ÉTABLISSEMENTS HEDRA	Seynod 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	CARREFOUR HYPERMARCHES SAS	134 avenue de Genève 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	AUTOTILT	1 rue des Frères Lumières ZAC Des Césaires Seynod 74600 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	REPERAGE MANAGEMENT MANUFACTURIERS	Centre Commercial Rue Carnot 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION ANNECY	1 AVENUE DE TRÉSUM 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	Continu d'Anancy	90 Chemin des Frères Nord 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	METRIX	Chemin de la Croix Rouge Seynod 74600 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	ANEDALP	10 avenue des Vieux Neufs 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	DOHANNÉ	1 rue de la Bouvrière 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	DUMBACH	Chemin de la Prairie 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	SIG DU PIRE DE LA FONTAINE	18 rue du Champ de la Table 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	BILLO PADOBATS A S	12 Chemin du Gagne Anancy le Vieux 74640 Anancy	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	ENTRIMCAT SAS	22 rue de la Césaire Z.I. de Vouvray BP 20 74000 Anancy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies OUI
🏠	Valeur totale	BOYAUDERE DES SAVOIE	195 route de Saclonges 74650 VIEUX	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	MARE	ROUTE DU CHEF DU MAIRE 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	CAA	Rue du Château 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	VILLE D'ANNECY	1 rue Jean Jaures 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	École Ter Recyclage	10 route de la Salle ZAC des Romains Cran Gevrier 74960 ANNECY	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	RECTIPHASE	399 rue de la gare 74370 Anancy	Autorisation NON	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	GE SAVOIES ENROBES	Unité de Lacs Cran Gevrier 74960 Anancy	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	SOCIETE DE NIKOLA GE CHAMOUE	Z.A. d'Alley 42 impasse de la Futaie Cran Gevrier 74960 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	SIXOLA	ZAE des prés Bouvrière BP 35 74600 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	CAMRAN	24 Fouchard des Sabottins 74330 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Saisies NON



Registre	Situation	Nom	Adresse	Stat d'activité Régime	Statut Priorité Nationale
		ICPE classés à partir de 500m du plan			
🏠	Valeur totale	FRANQIMM SARL	17 Impasse des Fusiers Meythur 74600 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	10 rue du pont de Tassat MEYTHET 74960 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	GGF FRANCE EJRL	65 Chemin de la Prairie 74000 Anancy	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	GEMMA	4 RUE DU RADAR 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	BLANCHISSERE DE L'ETOILE	Z.I. des Césaires 24 rue G. Eiffel Seynod 74600 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	CROLIDARD VOYAGES SAS	10 rue de la Césaire ZI de Vouvray 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	MENUSIERE SAVOYARDE S.A.	64 avenue de Nègres 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	MARE D'ANNECY	Rue de Vouvray Seynod 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	INQ SKLAMP	1 rue du Tazay Cran Gevrier 74960 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	GRAPHOCOLOR	19 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 Anancy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies OUI
🏠	Valeur totale	DEPOT RETROUER DE HAUTE SAVOIE	4 rue de la Bouvrière 74000 Anancy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies OUI
🏠	Valeur totale	SAR MOULINETS - POSTE 12	1 RUE DES USINES Anancy 74000 Anancy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	Pailler Vacuum Products ex Astun	98 AVENUE DE BROGNY 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	ANNECY BIO CHALEUR	2 bis rue du Radar 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	SOCORA	40 avenue de Lovrichy 74000 Anancy	En fin d'exploitation Autorisation	Non Saisies OUI
🏠	Valeur totale	TRICEMAI	10 ROUTE DE VOVRAY 74000 Anancy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	SITA CENTRE EST	3 BOULI FER 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	LOGDYNE	11 RUE DE SANSY 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	Nichies GEND SA	22 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	Pressing Kunz Val Sarmoz	Rue d'Als les Bains SEYNOD 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	COCCON BICHON VOVRAY	26 rue de la Bouvrière ZI de Vouvray 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	SIP	87 route de Frangy 74260 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	FLOREMA	Rue d'Als les Bains Seynod 74600 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	GRAND Orma Enrichissement	6 RUE DU RADAR 74000 Anancy	En fin d'exploitation Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	Forcière Aude	RUE des Césaires 4 rue des Bouvrières Anancy le Vieux 74640 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Saisies NON
🏠	Valeur totale	LAVY PRESS	13 BIS RUE LOUIS REVON 74000 ANNECY	Incertain Autres régimes	Non Saisies NON

Cartographies

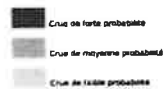
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'RSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : RSN).



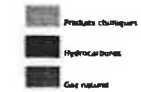
Territoires à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Etat des nuisances sonores aériennes
 En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Le présent état des nuisances sonores aériennes est établi en application de l'article R 112-3 du Code de l'Urbanisme et constitue un élément de l'acte de vente. Il est établi en fonction des informations fournies par le vendeur et par le propriétaire de l'immeuble.

Adresse de l'immeuble : **Tue des droits de l'homme / square du Salève**
 74000 ANNECY

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

1 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui non

2 si oui, nom de l'aérodrôme : révisé approuvé date :

3 L'immeuble est conforme par des prescriptions de travaux d'insonorisation oui non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

5 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB oui non

6 si oui, nom de l'aérodrôme : révisé approuvé date :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

7 L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ moyenne zone D ⁴ faible

8 L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ moyenne zone D ⁴ faible

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte
 Consultation en ligne sur <https://www.gouvernement.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ANNECY

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : **SCGV ANNECY REPUBLIQUE**

Acquéreur :

Date : **17/05/2023** Fin de validité : **17/11/2023**

Le présent état des nuisances sonores aériennes est établi en application de l'article R 112-3 du Code de l'Urbanisme et constitue un élément de l'acte de vente. Il est établi en fonction des informations fournies par le vendeur et par le propriétaire de l'immeuble.

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

